

Séance du 17 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	27

L'an deux mil vingt-six le dix-sept avril à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE ROIDE - VERMONDANS, régulièrement convoqué en date du 4 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric BOONE, Maire

DATE DE CONVOCATION :
4 avril 2026

Délibération N°2026.04.29**OBJET :**

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification du

Présents : Eric BOONE, Patrick ROY, Anaïs CHOULET, Philippe PEROZ, Pamela LACHAT, Gilles GRUT, Christiane KLINGUER, Philippe PROST, Marie-Josèphe PIQUEREY, Dominique GUENOT, Fanny VOLTOLINI, Théophile HAHLING, Marine JACQUET, Philippe ZATTARIN, Marion MAILLARD, Thibaud DEFRANOUX, Anaïs GUILLEMIN, Yoann DAUCOURT, Sophie FICHET, Thierry BRUN, Quentin DECHAUX, Laurence EMONIN, Serge SPIZZO, Sophie LAROCHE, Walter PLANÇON, Anaïs GRADOZ.

Procuration : Emilie VIGEZZI donne procuration à Christiane KLINGUER.

Secrétaire de séance : Dominique GUENOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la période estivale, la commune de Pont-de-Roide-Vermondans souhaite créer

- dix emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet 35/35ème pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts, voirie et bâtiments à compter du 22 juin 2026 destinés aux étudiants
- deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet 35/35ème pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts, voirie et bâtiments à compter du 1^{er} mai 2026.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-200037182-20260417-2026_04_29-

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de créer 10 emplois non permanent d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, destiné aux étudiants

- de créer 2 emplois non permanent d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

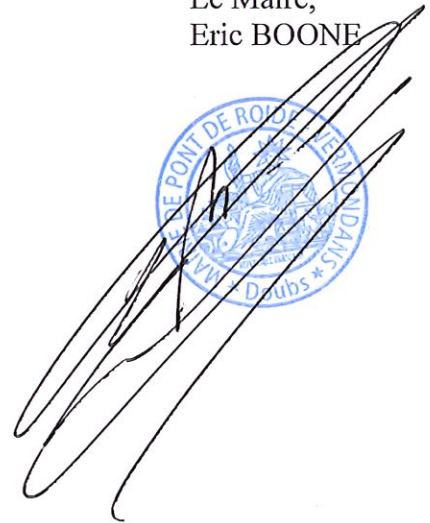
- de préciser que ces contrats seront d'une durée initiale d'un mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

- de préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367 du grade d'adjoint technique.

Fait à Pont-de-Roide-Vermondans, le 20 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric BOONE



REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-200037182-2026.04.17-2026_04_29-